



8 rue des Écoles
77950 Voisenon
Tél. : 01 60 68 29 00
e-mail : mairie@voisenon.fr

www.voisenon.fr

ARRÊTE MUNICIPAL n°2026-62 PORTANT ANNULATION DE TOUTES LES MANIFESTATIONS

Voisenon, le 26 juin 2026

Le Maire de Voisenon,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2212-28 et L. 2542-8 ;

VU l'interdiction des manifestations en plein air ou dans des locaux non climatisés

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral N°CAB/SIDPC N° 2026-1003 préconisant les mesures de prévention et les dispositions prises en raison de la période des très fortes chaleurs

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le présent arrêté annule l'ensemble des autorisations portant sur la tenue de l'ensemble des manifestations sur l'espace public et dans les bâtiments municipaux.

ARTICLE 2 l'arrêté rapporte l'ensemble des arrêtés, liés à cet objet.



Le Maire

Julien AGUIN